

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 436

présenté par
M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 103, substituer à l'année :

« 2017 »

l'année :

« 2018 ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli sur l'entrée en vigueur du CPA

A l'inverse les travailleurs indépendants doivent pouvoir bénéficier du CPF plus rapidement.